AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C0988
FR0010452474-FS0345

6 mai 2021

Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 du code de commerce)

EUROGERM

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 4 mai 2021, la société par actions simplifiée Novagerm[1] (2 rue Champ Dore Zac du Bois Guillaume, 21850 Saint-Apollinaire) a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 avril 2021, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Mobago qu'elle contrôle, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société EUROGERM et détenir directement et indirectement 2 753 233 actions EUROGERM représentant 5 438 854 droits de vote, soit 63,81% du capital et 66,85% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Novagerm	67 612	1,57	67 612	0,83
Mobago	2 685 621	62,24	5 371 242	66,02
Total Novagerm	**2 753 233**	**63,81**	**5 438 854**	**66,85**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition directe et indirecte d'actions EUROGERM hors marché[3].

[1] Société détenue à hauteur de (i) 60,36% par les fonds FPCI Naxicap Opportunities X, Naxicap Investment Opportunities II, FPCI Naxicap Opportunities XV, Naxicap Rendement 2024 (les fonds Naxicap Partners) gérés par Naticap Partners, (ii) 12,33% par la société par actions simplifiée ACG, elle-même contrôlée par M. Jean-Philippe Girard, (iii) 23,04% par la société anonyme Unigrains, elle-même contrôlée par l'Association Générale des Producteurs de Blé – AGPB, (iv) 2,91% par la société par actions simplifiée Bread4all 1&2, elle-même contrôlée par les fonds Naxicap Partners, (v) 0,28% par la société par actions simplifiée Bread4all PSR-1, (vi) 0,62% par la société par actions simplifiée Bread4all PST-1, et (vii) 0,47% par la société par actions simplifiée Bread4all PS-2, elle-même contrôlée par les Fonds Naxicap Partners, agissant de concert.

[2] Sur la base d'un capital composé de 4 315 021 actions représentant 8 136 131 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. communiqué de la société EUROGERM diffusé le 30 avril 2021.